

# ARRÊTÉ DU MAIRE

22 / 3355

**TEMPORAIRE D'INTERDICTION  
DE STATIONNER  
RUE DU DOCTEUR LÉON DEGLAIRE  
Du vendredi 9 décembre 2022  
Au dimanche 11 décembre 2022**

ED/CC

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'état des lieux,  
Vu l'organisation des animations de Noël par la Ville,  
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour permettre le bon déroulement de ces animations,  
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

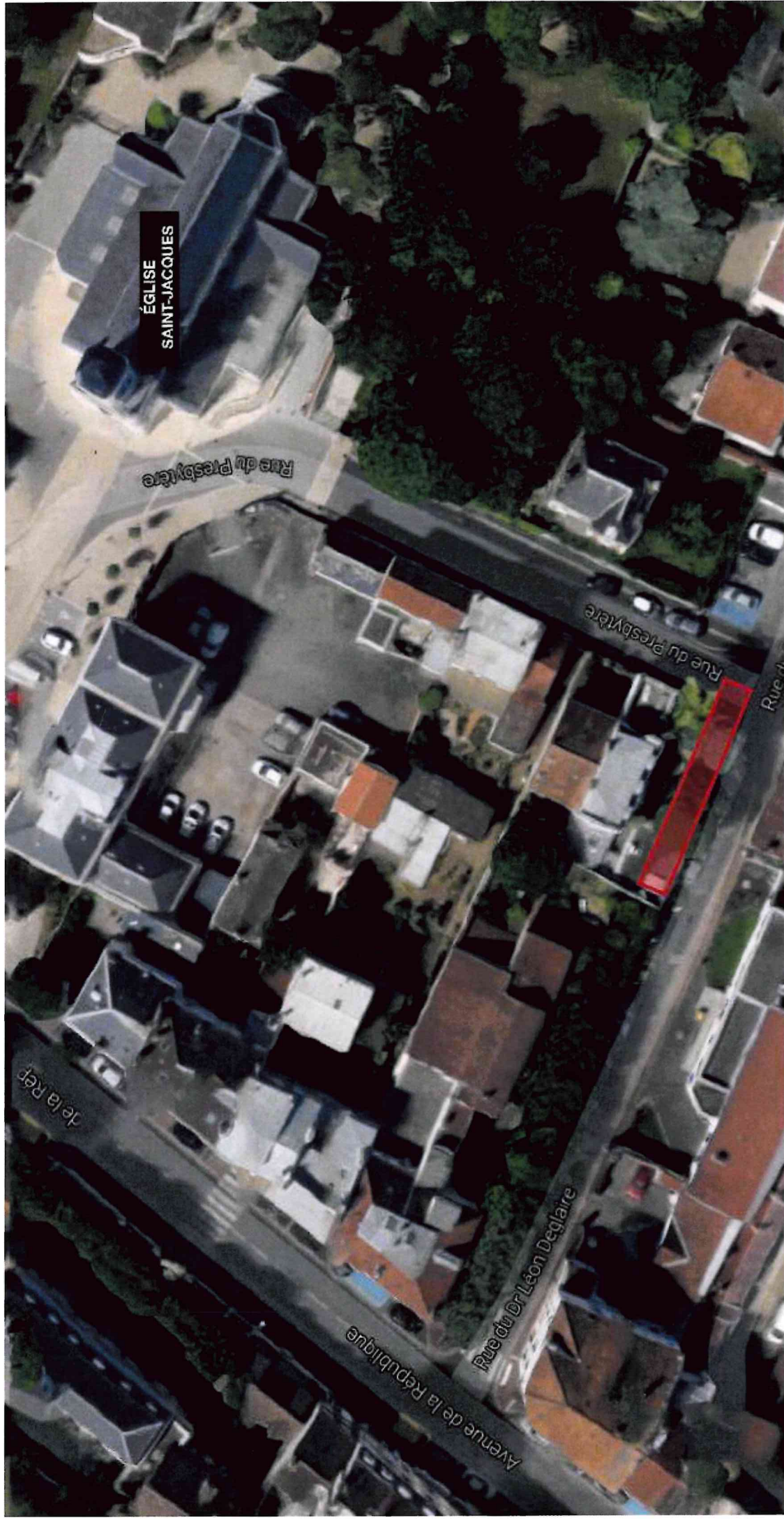
## ARRÊTE

- Article 1er : Pour permettre l'installation et le retrait des animations de Noël sur la ville, le stationnement est interdit et classé gênant, rue du Docteur Léon Deglaire sur les places désignées. (Voir plan en annexe).
- **Du vendredi 09 décembre 2022 à 18 heures au samedi 10 décembre 2022 à 13 heures,**
  - **Et le dimanche 11 décembre 2022 de 18 heures à 23 heures,**
- Article 2 : Seules les entreprises, intervenants et exposants choisis par la ville sont autorisés à stationner temporairement leurs véhicules pour l'installation et le remballage de leur matériel.
- Article 3 : Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement pourra être déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge exclusive du propriétaire dudit véhicule.
- Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux de la Ville de Montgeron.
- Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le Commissaire de police de Montgeron,
  - Madame le Chef de la police municipale de Montgeron,
  - Monsieur le Chef du centre de secours de Montgeron.
- Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame Le Maire et/ou d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.


Fait à Montgeron, le 01 DEC. 2022

  
**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France





MARCHÉ DE NOËL 2022: RUE DU DR LÉON DEGLAIRE - 91230 MONTGERON

 Stationnement interdit pour tous les véhicules